

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 156/2023

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions à l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2024

Ecole élémentaire Aristide Briand – Déminéralisation de la cour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de déminéralisation de la cour de l'école élémentaire Aristide Briand, d'un montant estimatif de dépenses de 76 412,90 euros H.T. ; (91 695,48 € TTC)

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2024 ;

VU la création de l'opération n° 207 se rapportant aux travaux de déminéralisation de la cour de l'école élémentaire Aristide Briand ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter pour le projet de de déminéralisation de la cour de l'école élémentaire Aristide Briand, la subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2024.

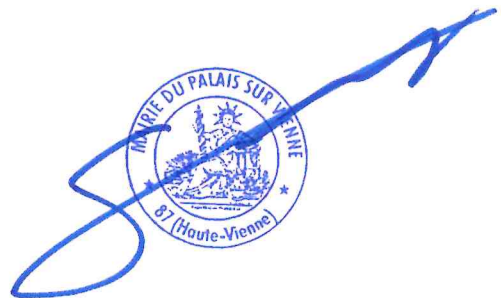
ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 21 décembre 2023
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 22 décembre 2023
Affiché le : 22 décembre 2023



[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 1562023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/12/2023

Objet : Dde de subventions DETR - Déminéralisation de la cour de l'école élémentaire Aristide Briand

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 22/12/2023

Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : Décision 156.2023 - Déminéralisation de la cour de l'école élémentaire Aristide Briand.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231221-1562023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2023